

# Syndicalement vôtre

**SE** Syndicat de l'Enseignement  
**OM** de l'Ouest de Montréal

Derrière les apparences, le mépris

## UN PRINTEMPS SOUS TENSION

Par Sophie Milot, présidente



Enfin, le temps clément cogne à nos portes et j'aimerais dire qu'il est le présage de douceur et d'accalmie professionnelle. Malheureusement, la CAQ redouble de créativité pour maintenir les Centres de services scolaires et les syndicats constamment sur le qui-vive.

Au moment d'écrire ces lignes, il semblerait que le projet de loi visant à modifier la [Loi sur le régime de négociation](#) soit sur le point d'être déposé. Il est encore trop tôt pour en faire une analyse poussée, mais il est légitime de s'interroger sur la pertinence des contenus abordés. Selon le ministre Boulet, le [projet de loi 89](#) veut considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out en balisant les droits de grève des travailleuses et des travailleurs. Or, on peut craindre que ces balises ne servent qu'à asseoir l'emprise patronale plutôt qu'à rétablir un véritable équilibre dans les rapports de force.

### DANS CE NUMÉRO

03

LES PROJETS DE LOI 89 ET 94

06

LA GRILLE-MATIÈRES ET LA CONSULTATION EHDAA

07

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN MILIEU SCOLAIRE

## SUITE DU MOT DE LA PRÉSIDENTE

Le [projet de loi 94](#) visant à raffermir la laïcité dans le réseau de l'éducation comporte quant à lui d'autres dispositions légales. Coup de théâtre! Sous le couvert de la laïcité qui divise la population, le ministre Drainville en profite pour y glisser l'instauration d'une évaluation du personnel enseignant que les directions devront réaliser annuellement. Il saisit l'occasion aussi d'inclure une obligation pour les enseignantes et enseignants de remettre une planification pédagogique annuelle conforme aux « bonnes pratiques » du ministère. Aux rebuts l'autonomie professionnelle et les innovations pédagogiques! Les acteurs du réseau de l'éducation n'auront qu'à suivre les consignes de la CAQ et « ça va bien aller » parce que le ministre Drainville le sait, lui, comment régler les problèmes de l'école... Navrée pour mon sarcasme, mais « [j'suis d'moins en moins peace and love](#) ».

Vous croyez que c'est terminé? Eh bien non! Par décret, le ministre de l'Éducation a aussi imposé, dans un délai de 30 jours, l'adoption d'[un code d'éthique prescriptif](#) pour tous les Centres de services scolaires. À première vue, on pourrait penser qu'il ne s'agit que de gros bon sens. Après tout, il va de soi que les enseignantes et les enseignants se comportent de façon professionnelle dans le cadre de leur travail, n'est-ce pas?

Cependant, le code d'éthique ratisse encore plus large en resserrant les exigences du devoir de loyauté et en encadrant l'image et la liberté d'expression des enseignantes et enseignants dans la sphère personnelle de leur vie. La FAE

et le SEOM analysent toujours le document pour contester juridiquement les éléments qui contreviennent, entre autres, aux droits protégés par nos conventions collectives, les chartes des droits ainsi que les normes du travail en vigueur.



Actions contre le PL 94 et le PL 89 organisées par la FAE le 23 avril 2025.

L'heure n'est plus à la complaisance! Heureusement, des voix s'élèvent. [Des chercheurs réputés](#) dénoncent déjà ces attaques incessantes envers la profession enseignante. Jusqu'à quel point le gouvernement tentera-t-il de légitimer des mesures d'évaluation et de contrôle encore plus invasives, tout en sabrant dans les budgets et en exigeant des retours de fonds déjà engagés? Jusqu'où ira-t-il pour convaincre la population que le personnel scolaire est le seul responsable des problèmes du réseau de l'éducation?

12<sup>e</sup> année

**BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE**  
**APPEL DE CANDIDATURES**

Date limite: 1<sup>er</sup> mai 2025.

[lafae.qc.ca/jeraccroche](http://lafae.qc.ca/jeraccroche)

Fae Fédération autonome de l'enseignement

## 12<sup>E</sup> ÉDITION DE LA BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE

Chaque année, la FAE remet la bourse *Jeune raccrocheuse* pour reconnaître les efforts exceptionnels de jeunes femmes poursuivant leurs études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles. En remettant ces bourses, elle veut aussi souligner que la réalité des jeunes décrocheuses entraîne des conséquences socioéconomiques très lourdes à long terme. La scolarisation des mères est le meilleur moyen de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes. Consultez le site de la FAE pour connaître les [détails du concours](#).





## PROJETS DE LOI 89 ET 94

Par Simon-Pierre Hébert  
Vice-président aux relations du travail



Par Steeve Pinsonneault  
Vice-président à la vie syndicale

# QUI SE BAT POUR LES ÉLÈVES ET L'ÉCOLE PUBLIQUE ?

## PROTÉGEONS NOTRE DROIT DE GRÈVE

### PL89

La CAQ attaque directement le droit d'association des personnes syndiquées, dont les enseignantes et enseignants avec son projet de loi 89. Sous prétexte de « considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou lock-out », le gouvernement répond de manière punitive à notre grève de 22 jours. Il sévit contre un secteur à majorité féminine qui a « osé » tenir tête à un gouvernement qui, manifestement, refusait de traiter la dernière négociation nationale avec le sérieux qu'elle méritait.

Tout comme le projet de loi 94, le gouvernement semble ici légiférer en réaction à un événement isolé. Si le PL89 était en vigueur, on pourrait se demander si le gouvernement ne s'en servirait pas contre les travailleuses et travailleurs de la petite enfance qui mènent actuellement des grèves perlées et envisagent une grève générale illimitée.

Concrètement, ce projet de loi permettrait au gouvernement, à sa guise et par simple décret, de donner aux tribunaux le pouvoir de déterminer les services à maintenir en éducation pour « assurer le bien-être de la population » en cas de grève ou de lock-out.

Si les tribunaux devaient rendre une telle ordonnance, les associations des personnes salariées visées devraient négocier avec les centres de services scolaires pour convenir des services à être maintenus en cas de grève. Les tribunaux pourraient aussi imposer l'arrêt de la grève pendant cette négociation. Si les parties ne devaient pas s'entendre sur les services à maintenir, les tribunaux détiendraient l'autorité de trancher.

Mais que signifie au juste le « bien-être de la population » ? Cette notion vague se définit comme l'accès à des services « minimalement requis pour éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, financière ou environnementale de la population, notamment celle des personnes en situation de vulnérabilité ». Sur quelles balises cette évaluation reposera-t-elle ? Comment les tribunaux pourront-ils décider du minimum ou de ce qui est disproportionné ? Ce flou juridique ouvre la porte à une interprétation arbitraire.

Si notre droit de grève est ainsi atteint, on ne peut qu'envisager un affaiblissement du rapport de force envers notre employeur, et donc réaliser

# PROJETS DE LOI 89 ET 94 – SUITE

de moindres gains lors des futures négociations. Rappelons que le gouvernement, qui se donne ici le droit de limiter notre droit de grève, est également notre employeur.

La FAE et d'autres organisations syndicales dénoncent ce projet de loi abusif. Plutôt que de restreindre les droits syndicaux, le gouvernement devrait mettre tout le sérieux nécessaire aux tables de négociation afin d'éviter le prolongement de celle-ci. La qualité des services éducatifs dépend directement de l'amélioration de nos conditions de travail, comme nos revendications sur la composition de la classe, que le gouvernement ne voulait aucunement concéder jusqu'à la fin de la négociation.

## PL94

Le projet de loi 94 que le ministre de l'Éducation a déposé s'inscrit dans la foulée des déboires à l'école Bedford du CSSDM et de l'enquête sommée par monsieur Drainville dans 17 écoles du Québec. Cette enquête s'est même déplacée à l'école Henri-Beaulieu où, soulignons-le, aucun manquement aux lois ou aux règlements n'a été observé.

Néanmoins, il n'en fallait pas plus au ministre pour présenter un projet de loi tentaculaire, justifié au nom de la laïcité, qui vient changer une pléthore d'articles à la *Loi sur l'instruction publique*. Le contenu de cet article étant véridique à la date de sa publication, précisons que le ministre Drainville a déjà affirmé qu'il n'amendrait pas son projet de loi à la baisse.

Si le projet de loi était adopté tel quel, voici les modifications notables pour les personnes enseignantes :

➤ Ajout d'un objet général dans la *Loi sur l'instruction publique* afin de reconnaître les principes suivants : la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de toutes les citoyennes et tous les citoyens, la liberté de conscience et la liberté de religion.



Le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, tient une conférence de presse à l'Assemblée nationale pour expliquer son projet de loi 94 sur la laïcité dans les écoles, le 20 mars 2025. (Karoline Boucher/Archives La Presse canadienne)

- Reconnaissance du français comme seule langue commune dans la nation québécoise au sein du système scolaire public.
- Obligation de réception des services éducatifs à visage découvert et interdiction d'utiliser des locaux à des fins de pratiques religieuses.

De plus, les comportements des élèves devront être exempts de toute forme d'intimidation ou de violence motivée par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. Pour les enseignantes et enseignants, leurs modalités d'intervention pédagogiques et leur matériel devront se conformer au régime pédagogique, au projet éducatif, aux programmes d'activités établis par le ministre, à l'égalité homme-femme et aux valeurs démocratiques et québécoises.

À l'article 22, dans les obligations de la personne enseignante, elle doit « veiller au respect des valeurs québécoises et démocratiques et de la laïcité de l'État ». La personne enseignante doit aussi fournir une planification pédagogique annuelle en tenant compte du guide proposant de bonnes pratiques préparées par le ministre.



# PROJETS DE LOI 89 ET 94 – SUITE

Le projet de loi prévoit que la direction évalue sur une base annuelle le personnel enseignant pour s'assurer qu'il incarne les valeurs québécoises, démocratiques, laïques et l'égalité homme-femme.

Le ministre annonce en outre la mise en place d'un comité sur la qualité des services éducatifs. Composé de cinq personnes, ce comité devra entre autres promouvoir les bonnes pratiques en éducation, vérifier tous les éléments se rapportant à la qualité des services éducatifs et donner son avis sur les services au directeur général.

Le code d'éthique que le Conseil d'administration du CSSMB a récemment adopté voit aussi son application dans la *Loi sur l'instruction publique*. Le projet de loi restreint les accommodements raisonnables pour des raisons religieuses : si un congé est demandé pour motifs religieux, il ne pourra être accordé s'il compromet les services éducatifs.

Autre changement majeur : la reconnaissance du français comme seule langue autorisée sur le terrain des écoles, sauf dans les cours de langues et dans le cas des langues autochtones.

Bien que l'interdiction du port de signes religieux s'applique déjà aux nouvelles embauches, le ministre souhaite maintenant l'étendre à tout le personnel scolaire en lien direct avec des élèves. Cela représenterait une atteinte aux droits au travail, à la mobilité professionnelle et aux possibilités d'avancement de nombreuses personnes.

Si le projet de loi est entériné tel quel, il transformera profondément le visage de l'école publique comme on la connaît. Le ministre prétend vouloir faire respecter les valeurs démocratiques, mais il a déjà annoncé son intention d'utiliser la clause dérogatoire pour se soustraire à l'application

de la Charte québécoise des droits et libertés, adoptée démocratiquement.

Par l'entremise d'un comité sur les services éducatifs, le projet de loi brime de toute évidence l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants en plaçant la définition des « bonnes pratiques » sous le contrôle direct du ministère.



Photo : Agence QMI, JOËL LEMAY

À ce jour, la FAE et d'autres parties attendent toujours une date d'audience à la Cour suprême du Canada. Différents intervenants, dont des provinces, le procureur général du Canada et la Ligue des droits et libertés ont exprimé leur intention de s'interposer dans le présent dossier.

Le temps confirmera peut-être que la FAE avait raison de contester l'usage préventif et abusif de la clause dérogatoire, mesure qui vide de leur sens les droits fondamentaux.

Il est plus que jamais essentiel, collègues enseignantes et enseignants, de nous tenir debout. Ne laissons pas passer ces attaques frontales à notre droit d'association, notre droit de grève et notre autonomie professionnelle, droits que la Cour suprême a pourtant déjà reconnus.



# GRILLE-MATIÈRES ET CONSULTATION EHDAA

Par Simon Séguin  
Vice-président à la vie professionnelle

## Modification de la grille-matières

Certaines directions ont demandé aux équipes-écoles d'organiser la grille-matières de leur établissement dans le but d'éliminer les périodes de moins de 60 minutes à l'horaire. Une note de service de 2003 allait d'ailleurs en ce sens.



En moyenne, un titulaire au primaire passe 21 heures 30 minutes en présence d'élèves par semaine, ce qui laisse un maximum de 4 heures 30 minutes aux spécialistes. Aménager des périodes d'au moins 60 minutes devient alors difficile, surtout quand 2 heures sont consacrées à l'éducation physique et 1 heure à l'anglais, langue seconde. Il ne reste donc que 90 minutes pour les arts. Bien que nous comprenions que la gymnastique fait partie intégrante du programme éducatif, certaines manœuvres peuvent s'avérer complexes dans ce cadre restreint.

Lorsque nous avons interpellé le CSSMB sur la question, on nous a indiqué que la répartition d'une heure par matière reposait sur les exigences des programmes. À cet effet, la sentence 9449 a été évoquée : elle stipule que, même en réduisant le nombre de minutes attribuées à une matière dans la grille-matières,

l'ensemble du programme doit tout de même être enseigné. C'est d'ailleurs cette sentence qui avait déclenché les travaux pour le temps alloué au programme de CCQ au secondaire.

Nous envisageons en ce moment la création d'une table de spécialistes du SEOM afin de proposer des solutions concrètes aux enjeux découlant des rajustements locaux des grilles-matières.

## Services aux EHDAA

L'arrivée du mois d'avril annonce le début des consultations menées par les comités écoles EHDAA ayant pour but de déterminer les rachats de services pour l'an prochain. Évidemment, une consultation implique que les différents comités EHDAA sondent les équipes-écoles et définissent les services à prioriser.

Bien que le climat financier actuel puisse laisser craindre des compressions dans les budgets alloués aux services aux élèves HDAA, aucune réduction des sommes prévues dans les annexes dédiées à leur soutien n'a été annoncée.

Il est donc essentiel que nos comités EHDAA soient informés de ces éléments et que les consultations des équipes-écoles s'inscrivent dans cette perspective. Il convient de prioriser les services jugés importants, tout en évitant de formuler la question en matière de services dont elles pourraient se passer.

Il est aussi primordial d'amener la direction à rejeter la recommandation et à justifier par écrit ses motifs de refus plutôt que se charger elle-même de déterminer les services à retrancher.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec votre [personne répondante](#).



L'encadrer plutôt que la craindre

# L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN MILIEU SCOLAIRE

Par Simon Séguin  
Vice-président à la vie professionnelle

Les outils d'intelligence artificielle générative (IAG) sont désormais omniprésents dans les établissements scolaires. Bien qu'ils offrent des possibilités pédagogiques intéressantes, des balises claires doivent encadrer leur utilisation, tant pour les élèves que pour le personnel enseignant.



Très accessibles, ces nouvelles technologies soulèvent toutefois d'importantes questions juridiques et éthiques, notamment en ce qui concerne le respect de la *Loi sur le droit d'auteur*.

À cet égard, la licence de reproduction conclue avec [Copibec](#), qui permet aux établissements d'exploiter légalement des œuvres protégées, proscrit leur usage dans des outils d'IAG. Par exemple, il est interdit :

- d'utiliser un passage de roman dans un outil d'IAG générative pour rédiger des questions de compréhension;
- de demander à l'IAG de produire des directives pour une expérience scientifique à partir d'extraits de manuels scolaires.

Il est également important de rappeler que la *Loi sur le droit d'auteur* protège les créations des élèves (textes, images, projets, œuvres, etc.), lesquelles doivent être traitées avec le même soin.

Pour signaler l'usage de l'IAG dans un support pédagogique, nous encourageons, dans un souci de transparence, l'utilisation des icônes publiées sur [CLIC](#) :

- Non-recours à l'IAG
- Assisté par l'IAG
- Généré par l'IAG



Assisté par l'IAG



Non-recours à l'IAG

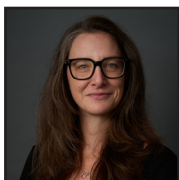


Généré par l'IAG

Cette méthode favorise une intégration réfléchie de l'IAG dans le milieu scolaire en reconnaissant sa présence croissante, tout en encourageant un usage éclairé et responsable. Plutôt que de l'ignorer ou de la craindre, de s'en servir avec discernement comme outil pédagogique, dans le respect des principes éthiques et juridiques, s'avère plus judicieux.

Voici également des aide-mémoires tirés du portail [Clic](#), à partir duquel vous avez accès à plusieurs ressources et documents pour soutenir votre pratique enseignante dans le contexte actuel. Si vous avez des questions concernant l'IAG, contactez votre [personne répondante](#).





# JOUR DE DEUIL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Par Kim Bouchard  
Conseillère aux relations du travail

Le 28 avril souligne la *Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail*, une journée consacrée à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le monde entier. Le 28 avril revêt également une importante signification en tant que *Journée internationale de commémoration des travailleuses et travailleurs morts ou blessés au travail*. Elle est soulignée à l'échelle mondiale depuis 1996 à l'initiative du mouvement syndical.

Cette date symbolique invite à la réflexion et aux actions que nous pouvons mener afin de rendre nos milieux de travail sains et sécuritaires dans le but d'éviter les accidents, les maladies professionnelles et les décès prématurés.

En ce jour de deuil, le SEOM invite à nous souvenir des personnes qui ont perdu la vie, ont été blessées ou sont tombées malades à cause de leur travail. Il réitère son engagement à mettre en place une culture de prévention paritaire afin d'assurer une prise en charge efficiente de la santé et de la sécurité dans nos milieux de travail. Ensemble, renforçons notre volonté de prévenir les accidents en honneur de celles et ceux qui sont décédés ou ont été blessés dans le cadre de leur travail.

## Un accident au travail, ça concerne tout le monde

En 2022, la CNESST a observé, selon les dossiers acceptés, une hausse de 61% des accidents du travail (149 812 en 2022 comparativement à 93 028 en 2021) ainsi que 216 décès reliés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Et l'on ne parle pas ici des dossiers refusés...

Les personnes subissant des lésions professionnelles demeurent trop nombreuses. Les conséquences physiques, psychologiques et financières peuvent parfois perdurer. Un accident du travail affecte non seulement la victime, mais également tout son entourage.

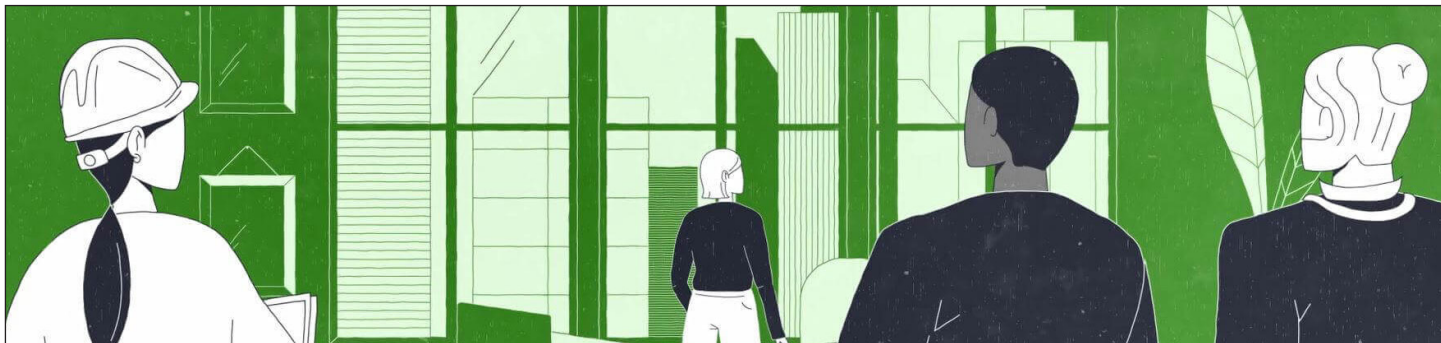
## La santé et la sécurité au travail doivent faire partie de nos priorités

Glisser, trébucher, tirer, pousser, transporter, soulever, se pencher, torsion, bousculade, coups, pincements, morsures, griffures, menaces verbales ou physiques, harcèlement psychologique ou sexuel, relations de travail conflictuelles, stress, surcharge et organisation du travail déficiente constituent autant de risques qui nous guettent dans le milieu de l'enseignement.

C'est par l'organisation de nos milieux de travail que nous pourrions participer à l'identification des risques présents dans nos milieux de travail pour ainsi exiger la mise en place de mesures de prévention pour les éliminer ou les réduire.

Pour signaler tout danger au travail, vous pouvez remplir le formulaire [Constat de situation à risque](#) ou encore exercer votre droit de refus. De plus, en cas d'accident, même mineur et sans séquelles, remplissez une [déclaration d'accident](#) afin de documenter la situation.

Si vous êtes témoin d'une situation à risque ou que vous souhaitez vous informer davantage sur vos droits, consultez la section [santé et sécurité](#) de notre site ou communiquez avec la [personne répondante](#) de votre établissement au SEOM si des questions subsistent.







# LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS OU LA FÊTE DU TRAVAIL

Par Geneviève Rousseau  
Comité Action-mobilisation

Le 1<sup>er</sup> mai marque la *Journée internationale des travailleuses et des travailleurs*, une journée fériée dans plus de 165 pays à travers le monde. Bien que cette date ait été choisie en hommage aux grévistes américains du XIX<sup>e</sup> siècle, elle n'est pas chômée en Amérique du Nord. Au Québec, comme dans d'autres pays de tradition anglo-saxonne, c'est plutôt le premier lundi de septembre qui est désigné comme la «fête du Travail». Cependant, cette journée est aujourd'hui davantage perçue comme le dernier congé avant l'automne qu'un moment de mobilisation ouvrière, contrairement au 1<sup>er</sup> mai.



L'historien Jacques Rouillard, spécialiste de l'histoire du travail et du syndicalisme au Québec, résume bien cette évolution :

**«De nos jours, à Montréal comme dans les autres villes du Québec, rien ne vient marquer cette prétendue fête du premier lundi de septembre. Elle est une journée de congé chômée voulant commémorer le travail, mais elle a perdu toute sa signification originelle.»**

**Ayant perdu toute signification symbolique, ce jour s'est transformé en borne symbolique marquant la fin de l'été et des vacances, le début de l'automne avec la rentrée scolaire et le retour plein et entier au travail.»<sup>1</sup>**

Jusque dans les années 1940, Montréal voyait pourtant défiler des travailleurs sur des chars allégoriques, arborant fièrement les couleurs et symboles de leurs métiers. Ces rassemblements avaient une forte portée symbolique :

**«En occupant collectivement un espace public, les syndiqués voulaient manifester de manière symbolique la dignité de leur travail, la force du syndicalisme et leur identité comme classe sociale.»<sup>2</sup>**

Le 1<sup>er</sup> mai était aussi un jour de manifestations, surtout porté par les groupes socialistes souvent perçus avec méfiance par les gouvernements et les institutions religieuses de l'époque. De plus, ces rassemblements se heurtaient fréquemment aux forces de l'ordre, ce qui contribuait à leur marginalisation.

Les syndicats comme le SEOM participent dorénavant à la *Journée internationale des travailleuses et des travailleurs*, non pas pour célébrer le travail, mais pour poursuivre les luttes sociales, défendre les droits des travailleurs et préserver les acquis sociaux.

C'est pourquoi nous vous invitons à rejoindre la marche organisée par la Coalition du 1<sup>er</sup> mai qui se tiendra le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, [au parc Lalancette \(métro Joliette\) à 17 h 30.](#)

<sup>1</sup> Rouillard, Jacques «La fête du Travail à Montréal le premier lundi de septembre, symbole de l'affirmation de la classe ouvrière dans l'espace public (1886-1952)». Revue d'histoire de l'Amérique française 64, no 2 (2010) : 33-73. <https://doi.org/10.7202/1017838ar>

<sup>2</sup> Idem



27 mai 2025

## JOURNÉE DE VALORISATION DU PERSONNEL SCOLAIRE

Par Laura Lemay  
Comité du féminisme enseignant



La 4<sup>e</sup> édition de la *Journée de la valorisation du personnel scolaire* représente l'occasion idéale pour réfléchir, en tant qu'équipe-école, à la façon dont nous pouvons bâtir un environnement de travail plus solidaire, sécuritaire, respectueux et, par le fait même, plus féministe. Favoriser un cadre de travail équitable et bienveillant est non seulement souhaitable pour les enseignantes, mais c'est aussi une démarche qui profite aux élèves.

Voici quelques idées d'initiatives pouvant être mises en place pour créer un environnement de travail bienveillant, solidaire et féministe :

### Valoriser la reconnaissance

Célébrons les réussites professionnelles par des messages d'appréciation pour nos collègues. Cartes, courriels ou même tableau de reconnaissance visible constituent autant de moyens d'insuffler un climat positif et motivant. Prendre le temps de féliciter les bons coups des collègues n'est que bénéfique!

### Favoriser l'entraide et le soutien

Créons un espace d'échanges où les enseignantes peuvent partager leur quotidien, leurs expériences, leurs craintes et leurs défis sans jugement. Un tel réseau de soutien permet des réponses, des solutions et des conseils à celles dans le besoin. Chacune aurait la chance de prendre la parole, de s'affirmer et d'être écoutée et entendue. Misons sur l'entraide et la collaboration!

### Adopter une pédagogie féministe et inclusive

Intégrons des figures féminines inspirantes dans l'enseignement, présentons des œuvres réalisées par

des femmes et encourageons des discussions sur l'égalité des sexes. Sensibiliser l'ensemble de l'école — élèves et personnel — aux enjeux féministes et à la diversité s'avère essentiel pour promouvoir l'égalité des sexes, déconstruire les stéréotypes et créer un climat où tous se sentent à l'aise et acceptés et acceptés.

### Lutter contre les inégalités

Dénoncer et agir contre les discriminations de genre en offrant des ateliers, des discussions sur l'égalité des genres. Montrons l'exemple en utilisant un langage inclusif, assurons-nous d'encourager une répartition équitable de la parole en classe et évitons de renforcer les stéréotypes de classe. Inciter son milieu scolaire à se montrer plus juste et équitable est bénéfique pour les élèves et pour les enseignantes.

Pour terminer, un environnement de travail où règnent la bienveillance, la solidarité et les valeurs féministes permet aux enseignantes de s'épanouir, de se sentir soutenues et de lutter collectivement contre les inégalités. Ensemble, nous pouvons bâtir un milieu scolaire plus solidaire, respectueux et égalitaire!

Rédaction : Sophie Milot, Simon-Pierre Hébert, Steeve Pinsonneault, Simon Séguin, Geneviève Rousseau, Laura Lemay et Kim Bouchard

Édition : Sarah Brabant

Révision linguistique et mise en page : Julie Denis

Le *Syndicalement vôtre* est une publication numérique diffusée par courriel aux membres du SEOM.

La reproduction et la rediffusion du *Syndicalement vôtre* sont encouragées avec la mention de la source.

Une production du Service des communications du SEOM | 28 mars 2025

## Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

4792, boulevard Saint-Charles  
Pierrefonds (Québec) H9H 3C9  
Tél. : 514 637-3548 Fax : 514 637-0000  
[www.seom.qc.ca](http://www.seom.qc.ca) | [webinfo@seom.qc.ca](mailto:webinfo@seom.qc.ca)



Syndicat  
de l'Enseignement  
de l'Ouest  
de Montréal